

Quelle mise en œuvre ?

Tout dépend de la situation du titulaire du compte au moment de sa formation.

Pour les salariés

Les formations peuvent être suivies :

→ Pendant le temps de travail (avec maintien du salaire), après accord de l'employeur sur le contenu et le calendrier de la formation. La demande doit être formulée 60 jours avant le départ en formation pour une formation de moins de 6 mois et 120 jours avant pour une formation de plus de 6 mois. L'employeur, dispose d'un mois pour répondre. Le défaut de réponse vaut acceptation.

→ Hors temps de travail, sans versement de l'allocation de formation ni accord de l'employeur. Si la formation dépasse le nombre d'heures dont dispose le salarié sur son compte, l'accord de l'employeur est requis.

Les parcours éligibles pour le CPF

Le CPF permet de bénéficier de formations **certifiantes ou diplômantes** telles que :

- Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (**VAE**)
- Une certification au **RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles)
- Un certificat de qualification professionnel (**CQP**)
- Une certification ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la **CNCP** (Commission Nationale de la Certification Professionnelle)

Vous trouverez en annexe une partie de la liste des formations éligibles pour le CPF.

Comment formuler une demande ?

Afin de mobiliser vos heures CPF (ex DIF), vous allez devoir vous inscrire sur le site : :
<http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Sur ce site, vous retrouverez également les listes exhaustives des formations éligibles au CPF.

L'inscription est très simple et très rapide, il vous suffit de rentrer toutes les informations nécessaires dans l'outil du site mon compte formation.

Vous allez avoir besoin de votre numéro de sécurité sociale ainsi que de votre adresse mail.

[Pour constituer votre dossier, prendre contact avec le service Formation](#)

En deux mots, le CPF c'est :

